

COMPTE-RENDU

Séance du 11 mars 2019

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00

Séance du 11 mars 2019

Le onze mars Deux Mille Dix Neuf à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal de Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE
ATHEE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHERANCE
CONGRIER
COSMES
COSSE LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLE
DENAZE
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIERES
LIVRE LA TOUCHE
MEE
MERAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZE
SENONNES
SIMPLE
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
GUILLET Marie-Josèphe, titulaire
François QUARGNUL, titulaire
FROGERAIS Thierry, titulaire
PLANTE Félix, titulaire
VALLEE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUEFFE Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
GILET Claude, MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, SARCEL Bernadette, SABIN Joël, CHATELLIER Martine, titulaires
RICARD Viviane, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
MOREAU Jean-Claude, titulaire
BERSON Christian, titulaire
GILET Bruno (jusqu'à délib. 47), titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
HEUZE Philippe (à partir délib. 34), titulaire
JUGE Joseph, titulaire
BREHIN Colette, titulaire
RAIMBAULT Michel, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
TEMPLIER Jean-Louis, titulaire
LEFEVRE Laurent, Christine de FARCY de PONTFARCY, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, PERRAULT Colette, LIVENAIIS Norbert, titulaires
BARBE Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
BESNIER Laurent, titulaire
/
BENATRE Simone, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : CHAUVIN Maxime (Ballots), GAUTIER Maryvonne (Cossé-le-Vivien), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon), GUIARD Philippe (Craon), GILET Bruno (La Boissière/après délib. 47), FERRAND Priscilla (Quelaines-Saint-Gault), PAILLARD Claude (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé)

Etaient absents : HEUZE Philippe (La Rouaudière/jusqu'à délib. 33), GILLES Pierrick (Saint-Michel-de-la-Roë)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maxime CHAUVIN donne pouvoir à **François QUARGNUL**
Maryvonne GAUTIER donne pouvoir à **Christophe LANGOUËT**
Bénédicte TOUPLIN donne pouvoir à **Roland VEILLARD**

Benoît HAMARD donne pouvoir à **Anne MEVITE**
Priscilla FERRAND donne pouvoir à **Christine de PONTFARCY**
Claude PAILLARD donne pouvoir à **Colette PERRAULT**

Secrétaire de Séance : Élu **LECOT Gérard**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 11 mars 2019

SOMMAIRE

N° DELIB. 2019-03	LIBELLES	PAGES
	I. AFFAIRES GÉNÉRALES	
30	Élection du Vice-président en charge de la Culture	P.5-6
31	Conseil d'administration du CIAS – Élection d'un membre du « collège des élus » au sein du conseil d'administration	P.6
32	Désignation des délégués représentant la commune de Quelaines-Saint-Gault auprès des différentes commissions et en qualité de référent	P.6-7
	II. FINANCES	
33	Vote des subventions annuelles 2019 – <i>Annexes I</i>	P.7
34	Vote des Budgets primitifs 2019 – <i>Annexe IIa-IIb-IIc</i>	P.8-9
35	Vote des taux d'imposition 2019	P.9
36	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019	P.10
T	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019 – Commentaires	P.10-11
37	Provisions 2019	P.11-12
38	Compétence « Eau pluviale » – Modalité de financement	P.12-13
T	Compétence « Eau pluviale » – Modalité de financement – Commentaires	P.13
39	Compétence « Eau pluviale » – Modalité de versement des fonds de concours	P.13-14
	III. ÉCONOMIE	
40	Espace tertiaire à Craon – Travaux d'accessibilité	P.14
41	Multiservices à Cuillé – Extension du cabinet de kinésithérapie et infirmières	P.14-15
T	Téléphonie mobile (dispositif New Deal Mobile) et suivi du déploiement de la fibre – Informations	P.15
T	Informations diverses	P.15
	IV. ENVIRONNEMENT/EAU ET ASSAINISSEMENT	
42	Marché de fournitures de produits de traitement pour la régie des Eaux	P.16
43	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de remplacement de compteur d'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux exploitée en Régie	P.16-17
44	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de génie civil des ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable	P.17
45	Accord-cadre à bons de commandes pour la création de branchements et la réalisation d'opérations d'entretien sur les réseaux d'assainissement	P.17-18
46	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement	P.18-19
T	Centrale solaire de Livré-la-Touche – Point d'avancée	P.19

	V. VOIRIE	
47	Programme des travaux 2019 – Fonds de concours des communes de Cossé-le-Vivien, Pommerieux et Bouchamps-les-Craon	P.19-20
	VI. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	
T	Centre aquatique à Craon – Point d’information au 11 mars 2019	P.20
T	VII.COMMUNICATION	
	Informations diverses	P.21
T	VIII. INFORMATIONS DIVERSES	P.21-22

T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, ouvre la séance.

Il demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 11 février 2019.

- M. Claude GILET** souhaite que ses propos soient ajoutés au compte rendu relativement à la question :
- ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire 2019
 - Affectation des provisions THD et FPIC – Orientation

Dans le compte rendu cité, il énonce « *qu'il est contre l'affectation des provisions proposées du THD fléché sur le développement de l'hippodrome de Craon et ZA associé, et du FPIC fléché sur le PLUi. Il conteste aussi le transfert de la compétence PLUi que suppose le fléchage de la provision du FPIC sur le PLUi.* »

Il demande mention « *que la loi n'impose pas le PLUi.* »

M. Patrick GAULTIER précise qu'il a rappelé au dernier conseil communautaire que « *la question du PLUi est revue au début de chaque mandature* » et qu'il n'a jamais dit que la loi imposait le PLUi.

- M. Loïc DEROUET** demande que soient rectifiés ses propos dans la question :
- ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire 2019
 - Prospectives Débat d'Orientation Budgétaire 2019 – Fiscalité – Orientation

Sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement, et notamment le financement de la charge de la compétence Eau Pluviale, il précise qu'il n'est pas pour l'augmentation de la fiscalité, contrairement à ce qui est mentionné.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

30. Élection du Vice-président en charge de la Culture

M. Patrick GAULTIER, Président, rappelle au conseil communautaire qu'en raison de la démission de **Mme Monique CADOT**, Vice-présidente en charge de la Culture, et de l'installation des représentants de la commune de Quelaines-Saint-Gault en date du 11 février dernier, le conseil communautaire étant au complet, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un(e) Vice-président(e) en charge de la Culture.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7,

Il est demandé un vote à bulletin secret.

Après un appel de candidature, **M. Dominique COUEFFE** se porte candidat à la Vice-présidence.

Il est alors procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 54
A DÉDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral- 02
	RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 52
	Majorité absolue 27

Ont obtenu :

M. COUEFFE Dominique	quarante et une Voix41
Mme GAULTIER Maryvonne	deux Voix02
Mme MEVITE Anne	deux Voix02
Mme RICARD Viviane	deux Voix02
Mme BREHIN Colette	une Voix01
Mme PERRAULT Colette	une Voix01
Mme SARCEL Bernadette	une Voix01
Mme de FARCY de PONTFARCY	une Voix01
Mme BARBE Béatrice	une Voix01

M. Dominique COUEFFE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président en charge de la Culture et a été immédiatement installé.

M. Dominique COUEFFE remercie le Conseil communautaire pour cette élection et assure que, dans le cadre de ses missions, il continuera le suivi de ce qu'avait réalisé **Mme Monique CADOT**, le soutien aux trois pôles et le travail sur le Projet culturel de territoire afin qu'il soit effectif en 2020.

31. Conseil d'administration du CIAS – Élection d'un membre du « collège des élus » au sein du conseil d'administration

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R123-29,

Vu la délibération n° 2016-05/69-1 en date du 9 mai 2016 fixant à 32 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale du Pays de Craon (CIAS) – 16 membres élus et 16 membres nommés,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de **Mme Isabelle SAUVE** au sein du « collège des élus » du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que la commission Action Sociale/Santé est composée des membres élus du conseil d'administration du CIAS,

Considérant la candidature unique déclarée de **Mme Christine de FARCY de PONTFARCY**,

Il est alors procédé au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (54 VOTANTS – 54 POUR)

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un membre du « collège des élus » au sein du conseil d'administration du CIAS,
- ⇒ **ÉLIT** à cet effet **Mme Christine de FARCY de PONTFARCY**.

32. Désignation des délégués représentant la commune de Quelaines-Saint-Gault auprès des différentes commissions et en qualité de référent

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire, qu'en raison des élections municipales de la commune de Quelaines-Saint-Gault et des nouveaux délégués communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de certaines commissions.

Considérant les propositions de la commune de Quelaines-Saint-Gault,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **PREND acte** de la désignation des représentants de la commune de Quelaines-Saint-Gault au sein des différentes commissions et en qualité de référent, comme suit :

Commission	Délégué titulaire
Finances	M. Laurent LEFEVRE
Environnement	M. Laurent LEFEVRE
Voirie	M. Laurent LEFEVRE
Économie	M. Hugues GENDRY
Travaux logements	M. Hugues GENDRY
Équipements Sportifs	M. Hugues GENDRY
Culture	Mme Priscilla FERRAND
Action Sociale	Mme Christine de FARCY de PONTFARCY

Référent	
Voirie	M. Laurent LEFEVRE
Santé	M. Hugues GENDRY
Tourisme	Mme Christine de FARCY de PONTFARCY

II. FINANCES

33. Vote des subventions annuelles 2019 – *Annexe I*

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire que la commission Finances, lors de sa réunion du 27 février 2019, a étudié les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019, après avis des commissions concernées.

Les propositions d'attribution de subventions sont présentées en *Annexe I*.

Concernant le reversement des recettes PMU aux sociétés des courses (conformément à la délibération du 10 juillet 2016), proposition est faite de se baser sur les sommes perçues l'année précédente (N-1) et de répartir le montant par société des courses au prorata du montant des paris hippiques.

Considérant l'avis favorable du Bureau qui est conforme aux propositions des commissions,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VOTE** les subventions 2019 telles que présentées en annexe.

Il est précisé pour les deux demandes de subvention suivantes :

Festi'Allumés

Suite aux observations faites par **M. Jean-Claude MOREAU** relatives à la demande de l'association considérée ne pas remplir les critères définis dans le règlement d'obtention, il explique que ce festival, qui sera une manifestation phare, n'intervient pas dans le cadre de la fête communale qui est un autre évènement. Des groupes de musique extérieurs à la Mayenne sont attendus.

Considérant ces précisions, **MM. Patrick GAULTIER ET Alain BAHIER** s'engagent à revoir la question.

Concert Germaine and the Kids

M. Christophe LANGOUËT rapporte qu'une demande de subvention, à hauteur de 500 €, a été transmise à chacune des communes d'implantation d'un EHPAD par le GCSMS. Compte tenu de la prestation en date du 2 avril prochain à PARIS, il sollicite des communes de délibérer rapidement. Par ailleurs, une demande a été portée auprès de la Mutualité Française.

M. Philippe HEUZE entre en séance à 20h45.

34. Vote des Budgets primitifs 2019 – *Annexe Ila-Ilb-Ilc*

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que l'organisation des budgets :

- 1 budget principal
- 1 budget annexe SPANC
- 1 budget annexe ateliers relais
- 1 budget annexe OM
- 12 budgets annexes zones d'activités
- 1 budget annexe chambres funéraires
- 1 budget annexe photovoltaïque
- 1 budget annexe eau régie
- 1 budget annexe eau DSP
- 1 budget annexe eau production Loigné
- 1 budget annexe assainissement régie
- 1 budget annexe assainissement DSP

Soit au total 1 budget principal et 22 budgets annexes.

Le Conseil Communautaire a validé les orientations budgétaires lors de sa séance du 11 février dernier à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (DOB).

Le Budget primitif est la traduction du DOB pour les prévisions budgétaires de l'année 2019.

Le détail des prévisions budgétaires est présenté dans l'annexe « Finances ».

M. Alain BAHIER propose de voter les budgets primitifs (incluant les opérations d'ordre) comme présenté de façon synthétique pour chacun des budget principal et 22 budgets annexes par section de fonctionnement et d'investissement – Dépenses et Recettes.

Considérant la proposition présentée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** les budgets primitifs 2019 (avec le détail par chapitre et par opération présenté en annexes), comme suit :

BP 2019	numéro de budget	Vote du 11-03-2019				Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 48 Contre : 7 Abstention: 0
		Section de fonctionnement		Section d'investissement			
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Budget principal	700 00	13 473 305,00 €	13 473 305,00 €	11 432 701,00 €	11 432 701,00 €		
Budget annexe SPANC	700 02	82 721,00 €	82 721,00 €	273 974,78 €	273 974,78 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe Ateliers relais	700 03	1 164 045,00 €	1 164 045,00 €	1 803 912,00 €	1 803 912,00 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe OM	700 04	2 679 278,14 €	2 679 278,14 €	694 996,59 €	694 996,59 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 48 Contre : 7 Abstention: 0
Budget annexe ZA la croix Astillé	700 05	22 265,00 €	22 265,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA la grange Quelaines	700 06	163 436,00 €	163 436,00 €	163 886,00 €	163 886,00 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA hersouillères Cossé	700 07	273 210,00 €	273 210,00 €	243 210,00 €	243 210,00 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA Ballots	700 08	232 716,00 €	232 716,00 €	197 290,00 €	197 290,00 €		Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55 Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0

Budget annexe ZA Charmille St Aignan	700 09	125 993,00 €	125 993,00 €	125 993,00 €	125 993,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA la forge Renazé	700 10	284 254,00 €	284 254,00 €	284 254,00 €	284 254,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA villeneuve 3 Craon	700 11	200 297,00 €	200 297,00 €	268 053,00 €	268 053,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA les platanes Cossé	700 12	311 800,00 €	311 800,00 €	320 705,00 €	320 705,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA hersepeau Renazé	700 14	135 897,00 €	135 897,00 €	143 505,00 €	143 505,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA pépinière nord Craon	700 16	808 412,00 €	808 412,00 €	800 671,00 €	800 671,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA l'ourzais Renazé	700 17	40 770,00 €	40 770,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe ZA des rues Cossé	700 25	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe Chambres funéraires	700 18	22 071,00 €	22 071,00 €	14 571,00 €	14 571,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe Photovoltaïque	700 19	4 700,00 €	4 700,00 €	1 836,00 €	1 836,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe eau régie	700 20	3 120 600,00 €	3 120 600,00 €	1 685 216,00 €	1 685 216,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe eau DSP	700 21	1 028 000,00 €	1 028 000,00 €	1 898 672,41 €	1 898 672,41 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe eau production Loigné	700 22	1 359 000,00 €	1 359 000,00 €	912 000,00 €	912 000,00 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe assainissement régie	700 23	1 748 311,00 €	1 748 311,00 €	1 381 552,04 €	1 381 552,04 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
Budget annexe assainissement DSP	700 24	100 131,00 €	100 131,00 €	116 978,90 €	116 978,90 €	Nombre de membres en exercice : 58 Nombre de membres présents : 49 Nombre de suffrages exprimés : 55	Votes : Pour : 55 Contre : 0 Abstention: 0
TOTAL CONSOLIDE		27 431 212,14 €	27 431 212,14 €	22 874 177,72 €	22 874 177,72 €		

35. Vote des taux d'imposition 2019

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe du maintien des taux d'imposition.

Il rappelle que, compte tenu du vote du budget en début d'année, la collectivité ne dispose pas de l'état 1259 notifiant les bases d'imposition pour l'année 2019.

Considérant les orientations budgétaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VOTE** les taux d'imposition en 2019, à savoir :

1. Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **24.97 %**
2. Taux de taxe d'habitation (TH) : **14.85 %**
3. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **4.97 %**
4. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **7.11 %**

36. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019

M. Joseph JUGE, Vice-Président en charge de l'Environnement, et **M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, exposent au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019.

Ils rappellent que le conseil communautaire a validé lors du DOB du 11 février 2019, l'orientation préconisée par la commission Environnement, à savoir l'augmentation d'un point du taux de la TEOM.

Il s'agit en effet de :

1- Faire face aux dépenses supplémentaires

- l'augmentation de charges liées à l'avenant Gaudin : + 130 000 € (Passage au porte à porte pour le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire -ville et campagne)
- la révision des marchés déchetteries : + 50 000 €

2- Compenser également la stagnation des soutiens Citéo

Avec un taux à 9,81%, il est attendu +146 K€ de produits de TEOM supplémentaires en 2019 (1 423 000 € de produit total), ce qui permettra de compenser partiellement les hausses de coût précédemment exposées.

M. Joseph JUGE rappelle enfin que ce taux de 9,81% restera un taux des plus faibles à l'échelle départementale et nationale et qu'il convient de mettre en parallèle le succès rencontré par ce choix politique d'une collecte en porte à porte eu égard à la réduction des déchets produits sur le territoire du Pays de Craon (-26% en 2018)

Considérant ce qui précède et les orientations validées au DOB 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 48 VOIX POUR,

À 7 VOIX CONTRE,

⇒ **VOTE** le taux unique de TEOM pour l'année 2019 à **9.81%**.

T. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019 – Commentaires

M. Claude GILET regrette que l'augmentation du taux de la TEOM affecte les contribuables de plus de 14%.

M. Christophe LANGOUET lui demande comment il a calculé cette augmentation de 14%. Cette augmentation d'un point de taux correspond à une augmentation de 11% environ et non 14%.

M. Claude GILET ajoute qu'il est mal venu de procéder à une augmentation d'impôt pour la période alors qu'il est expliqué dans un même temps aux usagers que le résultat du tri sur le territoire, auquel ils participent, est meilleur.

M. Patrick GAULTIER fait part de son incompréhension quant à la position de la ville de Craon. Il rappelle que toutes les décisions techniques et financières liées à la réorganisation de la collecte des OM et assimilés et du tri ont été décidées à l'unanimité du conseil communautaire et, donc, par la ville de Craon. Les élus avaient connaissance du coût associé à ce choix politique fort en faveur de l'environnement. Il s'étonne qu'aujourd'hui ces décisions ne soient plus politiquement assumées par cette dernière.

M. Joseph JUGE ajoute que ce choix de la qualité du tri, représente en effet un coût plus élevé. Un autre choix technique et économique aurait consisté à procéder à l'enfouissement des bennes et à l'apport volontaire à un point donné. Cette solution n'a pas été retenue, les élus du pays de Craon choisissant de

faire le pari du geste de tri facilité et donc, le choix du porte à porte ; solution plus efficace mais au coût plus important.

Ce choix de la qualité impliquait de revoir le résultat technique et financier. En fin d'année Un résultat correct a été obtenu avec un coût conforme à ce qui avait été présenté et validé par le conseil communautaire.

37. Provisions 2019

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que :

1. Provisions 2019 :

Les provisions à constituer pour l'année 2019 s'élèvent à 20 K€ et concernent les pôles santé.

2. Fléchage des provisions consolidées au 31.12.2018 :

L'état des provisions au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

THD (Très Haut Débit)	1 107 345 €
FPIC.....	293 126 €
Contournement Cossé-le-Vivien	500 000 €
Pôle santé Craon-Renazé (pour grosses réparations).....	80 000 €

SOIT un total de 1 980 471 € de provisions au 31 décembre 2018.

Concernant la destination de ces provisions et considérant la nécessité de réactualiser ces destinations, le développement du THD ne nécessitant plus de provisions (reste à charge pour la collectivité désormais nul), il expose les propositions validées dans le cadre du DOB du 11 février 2019 :

PROVISIONS	MONTANT	DESTINATION AU 31.12.2018	DESTINATION AU 01.01.2019	DATE PREVISIONNELLE DE REPRISE ET ECHELONNEMENT
ÉCONOMIE	1 107 345 €	THD	Développements de l'hippodrome et de la Z.A. associée (étude et travaux)	Fonction de l'avancée du dossier (2022, ..., 2025 ?)
SERVICES INTERCOMMUNAUUX SUPPORTS	293.126 €	Financement de nouveaux services intercommunaux (suite à transfert de compétences)	Étude PLUi/SCOT	Fonction de l'avancée du dossier (2021, ..., 2025 ?)
PROJETS STRUCTURANTS	500 000 €	Contournement de Cossé-le-Vivien	Contournement de Cossé-le-Vivien	100 K€/an à compter de 2020
POLES SANTE	80 000 €	Grosses réparations	Grosses réparations	
TOTAL	1 980 471 €			

M. Christophe LANGOUËT regrette de ne pas voir figurer le provisionnement du projet de la zone des Rues. Même si **M. Alain BAHIER** précise que dans le budget annexe « ZA les Rues » des crédits sont inscrits à hauteur de 50 000 €, il souhaiterait une provision pour cette opération dont le coût est de 1 700 000 €.

M. Alain BAHIER lui indique que les nouveaux contrats de territoire seront fléchés à nouveaux sur les opérations structurantes et donc, sur l'aménagement de la Z.A. des Rues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 48 VOIX POUR,

À 7 VOIX CONTRE,

⇒ **DÉCIDE de provisionner** sur le budget principal 2019 la somme de 20 000 € (grosses réparations Pôles Santé),

- ⇒ **DÉCIDE de flécher** les provisions consolidées au 31 décembre 2018 (1 980 471 €) tel que exposées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer et utiliser ces provisions comme indiqué.

Il est précisé par **M. Claude GILET** que la commune de Craon est contre certains fléchages. Si la ville de Craon refuse le projet de développement de la ZA, elle soutient le développement de l'hippodrome.

M. Daniel GENDRY fait observer que condamner le développement économique revient à condamner le développement de l'hippodrome. **M. Patrick GAULTIER** ajoute qu'en effet, pour obtenir un soutien financier de la Région à la réalisation d'une opération d'ensemble (déviations de la RD 25 pour permettre le développement de l'hippodrome, et développement d'une Z.A.), il est indispensable d'associer l'aménagement de la RD 25 à une zone d'activité économique, ce qui est cohérent, considérant les entreprises déjà présentes à proximité de cette zone et considérant le trafic routier empruntant la RD 25 qui tend à démontrer les échanges déjà existants.

38. Compétence « Eaux Pluviales » – Modalités de financement

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que la compétence « Eau pluviale » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes, et ce, en lien avec le transfert de la compétence assainissement.

Les dépenses liées au fonctionnement sont couvertes via les attributions de compensation versées par les communes (environ 120 000 €/an) ; le financement des dépenses liées à l'investissement restait à définir. L'enveloppe théorique des travaux à couvrir est estimée à 400 000 €HT/an.

Le DOB 2019 a mis en évidence, qu'en l'état actuel, l'hypothèse d'une prise en charge à 100% de ces travaux d'investissement par la CCPC met en difficulté les finances de la collectivité relativement rapidement.

Cette perspective de situation financière dégradée n'étant pas tenable, le recours systématique à l'emprunt n'étant pas non plus envisageable considérant la nature de la dépense (renouvellement de canalisations) et le niveau d'endettement de la CCPC, après échanges au sein des commissions Finances, Environnement et du Bureau, il est proposé ce qui suit :

En vertu de l'article L5214-16 du CGCT, il est proposé de financer à parts égales, entre la communauté de communes et la commune, les investissements liés à la compétence « eau pluviale », sous la forme du versement d'un fonds de concours par la commune, à hauteur de 50% du coût HT de l'opération ; il est par ailleurs proposé un lissage du remboursement dans le temps (10 ans maximum) suivant le montant de l'investissement.

Les avantages mis en avant par cette proposition :

- Pour les communes qui ont déjà réalisé leurs investissements en matière de gestion des eaux pluviales, elles n'ont pas à supporter la charge des investissements réalisés par d'autres communes.
- La conclusion d'une convention permet de fixer, l'ampleur du programme, de concertation avec la commune.
- Pour les communes concernées par des travaux, le reste à charge du coût des travaux est réduit de moitié ; il n'est donc plus de 100% comme il l'était avant le transfert de la compétence de l'EP, la CCPC supportant l'autre moitié des coûts.
- Enfin, la potentialité d'un lissage dans le temps du remboursement permet aux communes de ne pas altérer leur capacités de financement et à la communauté de communes de se donner des marges de manœuvre pour la gestion de cette compétence.

Sur le plan formel, la définition du programme d'investissement, la fixation du fonds de concours et des conditions de versement doivent faire l'objet d'une convention entre les 2 collectivités pour valider le programme de travaux et la participation financière (délibérations concordantes). Sans accord, il ne pourra être envisagé des travaux d'investissement sur la commune concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 45 VOIX POUR,

À 9 VOIX CONTRE,

À 1 ABSTENTION,

- ⇒ **APPROUVE** le principe du versement d'un fonds de concours entre la commune et l'EPCI, pour aider au financement des travaux d'investissement relatif aux équipements de gestion des eaux pluviales (travaux de renouvellement),
- ⇒ **FIXE** le montant de la participation de la commune à hauteur de 50% du montant HT de l'opération,
- ⇒ **PRÉCISE** que ces fonds de concours seront sollicités à compter de l'année 2019,
- ⇒ **STIPULE** qu'une convention sera établie entre la commune et la communauté de communes pour chaque opération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer lesdites conventions à intervenir, ainsi que tous documents y afférent.

T. Compétence « Eaux Pluviales » – Modalités de financement – Commentaires

M. Alain BAHIER précise que le financement des investissements « Eau pluviale », par fonds de concours, correspond à un effort financier de 220 000 € (50% des dépenses d'investissement estimées /an) supporté par la CCPC, sans augmentation de la fiscalité et à donner les ressources aux petites communes. Pour rappel, le renouvellement de réseau est à la charge de la CCPC, la création à la commune.

M. Joël SABIN demande pourquoi la Communauté de communes a-t-elle pris la compétence.

Certes, la commune de Craon est dotée de ce qu'il faut en service pour conserver cette compétence, mais ce qui n'est pas le cas de beaucoup de communes. Et, par ailleurs, le réseau « Eau pluviale » était le seul réseau à rester dans les communes et donc à leur charge. En prenant cette compétence, **M. Alain BAHIER** répète que la CCPC leur redonne 220 000 €.

M. Joseph JUGE rappelle qu'une très grande majorité des communes a voté les attributions de compensation, ce qui suppose d'avoir confirmé le transfert de « l'Eau pluviale » à la CCPC. Effectivement, à la date du 3 août 2018, il était possible d'un retour de compétence aux communes, ce qui n'était pas le cas au 1^{er} janvier 2018, date de prise de compétence par la CCPC et à laquelle la compétence Assainissement incluait la compétence « Eau pluviale » de façon réglementaire et légale.

M. Joseph JUGE rapporte que le Conseil d'exploitation de ce 11 mars 2019 a proposé, à 8 Voix pour et 2 Contre, de mettre en place un fonds de concours afin de financer les investissements « Eau pluviale » à hauteur de 50%. La maîtrise d'ouvrage reste intercommunale.

M. Hervé TISON demande que la main soit laissée aux communes sur le suivi des chantiers, la signature des marchés appartenant à la CCPC. Ces travaux sont portés avec un projet urbain en général et il importe qu'il n'y ait pas de doublon.

39. Compétence « Eaux Pluviales » – Modalités de versement des fonds de concours

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire que, par délibération n° 2019-03-38 en date du 11 mars 2019, relative à la décision du financement des travaux d'investissement « Eaux Pluviales » par fonds de concours des communes, il peut être fixé dans le cadre d'une convention un versement en une ou plusieurs fois de la participation.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer un montant minimum de fonds de concours à verser en une seule fois/strate de collectivité, afin d'éviter de multiplier les opérations comptables :

	<i>Étude fiscale : Moyenne de l'épargne nette de la strate en €/hab en 2015</i>	<i>Base de calcul : Montant 10 €/hab x moyenne de la strate (arrondie) en nombre d'habitants</i>	<i>Montant minimum du fonds de concours Année N</i>
Moins de 500 hab	102 €/hab	10 € x 300 hab	3 000 €
de 501 à 1 000 hab	83 €/hab	10 € x 800 hab	8 000 €
de 1 001 à 2 000 hab	83 €/hab	10 € x 1 500 hab	15 000 €
de 2 001 à 3 500 hab	88 €/hab	10 € x 2 700 hab	27 000 €
+ de 3 500 hab	91 €/hab	10 € x 3 500 hab	35 000 €

→ lisser le versement du fonds de concours dans le temps, sur une durée maximale de 10 ans, en cas de programme de travaux supérieur à ces montants minimum de fonds de concours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 48 VOIX POUR,

À 7 VOIX CONTRE,

- ⇒ **APPROUVE** les conditions ci-dessus de fixation et de versement des fonds de concours entre la commune et l'EPCI, pour aider au financement des travaux d'investissement relatif aux équipements de gestion des eaux pluviales (travaux de renouvellement).

III. ÉCONOMIE

40. Espace tertiaire à Craon – Travaux d'accessibilité

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire que l'espace tertiaire situé à Craon, rue de la Gare, nécessite des travaux de mise en accessibilité :

- aménagement d'un WC handicapé au RDC,
- suppression des marches et aménagement d'une rampe pour l'accès à la salle de réunion,
- aménagement d'une rampe d'accès au bâtiment.

(en référence aux plans d'aménagement de la rampe d'accès extérieure et d'aménagement intérieur présentés au rapport)

Ces travaux ont été évalués à environ 27 000 €HT par le cabinet CMO, maître d'œuvre à Craon.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Économiques en date du 25 février 2019, quant à cette proposition d'aménagement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'avant-projet sommaire ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à engager toutes démarches administratives préalables au lancement des travaux,
- ⇒ **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

41. Multiservices à Cuillé – Extension du cabinet de kinésithérapie et infirmières

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire qu'il y a désormais 2 kinésithérapeutes installées au sein du cabinet du multiservices sis à Cuillé. Elles ont le souhait de développer leur activité et ont besoin d'un espace supplémentaire. Celui-ci

peut être aménagé dans le local de stockage qui était occupé par l'entreprise GODELOUP, mais dont l'entreprise n'a plus nécessité (cf plan d'aménagement présenté au rapport).

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 46 000 €HT.

Après échanges au sein de la commission Affaires Economiques, il a été proposé de fixer le tarif de la location au prix de 6,50 €HT le m², soit un loyer mensuel pour la superficie de 128 m² occupée de 832 €HT/mois, soit 998 €TTC/mois ; proposition qui a été acceptée par les locataires.

Il est proposé de signer un protocole d'accord reprenant ces conditions et fixant le planning de l'opération.

Considérant la proposition de la Commission Affaires Économiques en date du 25 février 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer ledit protocole d'accord, dans les conditions définies ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à régler toutes formalités quant à la désignation d'un maître d'œuvre et des bureaux de contrôle pour cette opération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à déposer et signer toutes autorisations administratives nécessaires avant l'engagement des travaux,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à engager une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016), à retenir les entreprises les mieux disantes et à signer les marchés de travaux,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

T. Téléphonie mobile (dispositif New Deal Mobile) et suivi du déploiement de la fibre – Informations

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, donne connaissance au conseil communautaire des informations suivantes :

Téléphonie mobile (new Deal Mobile)

En janvier 2018, un accord est intervenu entre l'État et les opérateurs dénommé New Deal Mobile.

Il vise à résorber la fracture numérique. Ce dispositif contraint les opérateurs à augmenter l'installation de pylônes (5 000/opérateur), sous des délais de 12 à 24 mois.

Cependant, seuls 10 sites ont été sélectionnés en Mayenne en 2018.

Il existe une équipe projet locale composée de la Préfecture, du CD53, d'élus et d'opérateurs.

Les collectivités sont invitées à faire part de leurs difficultés de réception via la plateforme « France Mobile » : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/france-mobile-couverture-telephonie-mobile>

Suivi du déploiement de la fibre

Pour savoir où en est l'avancement du déploiement de la fibre sur sa commune (phase d'étude, phase de travaux, phase de commercialisation), les membres du conseil communautaire sont invités à se rendre sur le site de Mayenne Fibre via l'adresse suivante :

https://www.mayenne-fibre.fr/tres_haut_debit_le-projet_test-d-eligibilite.phtml

T. Informations diverses

Rappel/Job dating aura lieu **le mardi 19 mars 2019** de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes du Mûrier à Craon. 25 entreprises locales seront présentes pour accueillir les personnes en recherche d'emploi.

Rencontre d'élus régionaux

Mme SOULTANI-VIGNERON et **M. JEANNETAU**, élus régionaux, rencontreront **M. Daniel GENDRY** le 15 mars 2019 afin d'échanger sur l'activité économique de notre territoire.

IV. ENVIRONNEMENT/EAU ET ASSAINISSEMENT

42. **Marché de fournitures de produits de traitement pour la régie des Eaux**

M. Joseph JUGÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que, dans son process de potabilisation, le site de l'Usine de Loigné-sur-Mayenne a recours à l'utilisation de divers réactifs (*Chaux, Chlorure ferrique et solution d'Hypochlorite de soude*). Un marché de fournitures de produits de traitement (*y compris transport et déchargement*) avait été signé en 2010, puis en 2014. Ce dernier a pris fin au 31 décembre 2018, c'est pourquoi un nouveau marché doit être relancé.

La Régie des Eaux a souhaité profiter du renouvellement de ce marché pour y intégrer, l'ensemble des sites amenés à utiliser le même type de réactifs, tant dans le domaine de l'eau potable que de l'assainissement. Cette démarche a pour objet d'optimiser le coût d'achat des produits de traitement ainsi que de régulariser la procédure des achats pour les sites de l'Ex-SIAEP de Livré-La-Touche et les communes de Cossé-Le-Vivien et Craon.

De plus, l'usine de Loigné-sur-Mayenne dispose d'un autre marché pour la fourniture de CO₂. Ce marché se termine dans 2 ans. Il est donc souhaité de relancer le marché de fournitures de produits de traitement pour une période de 2 ans, cela afin de pouvoir relancer en 2021 un seul et unique marché intégrant la totalité de nos réactifs.

Ce marché laissera la possibilité de fournir le centre aquatique en fonction de l'évolution futur de son fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la fourniture de produits de traitement pour la Régie des Eaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, sur la base d'une estimation de 90 000 € HT/an et sur une durée de 2 années,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

43. **Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de remplacement de compteur d'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux exploitée en Régie**

M. Joseph JUGÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, rapporte au conseil communautaire qu'afin de poursuivre la démarche d'optimisation de la relève des compteurs d'eau potable par radio-relève initiée sur la commune de Craon à l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux exploitée en Régie (*Ex SIAEP de Livré La Touche / Ville de Craon / Commune de Cossé-Le-Vivien*), mais également répondre à l'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide, il a été décidé de procéder au remplacement des compteurs d'eau par des compteurs neufs équipés de tête émettrice.

Le service Distribution Eau Potable exploite 7 650 compteurs sur son secteur dont environ 1 300 sont déjà équipés de tête émettrice (*sur le territoire de la commune de Craon*). Il reste donc environ 6 400 compteurs à équiper.

Aux vues de la charge de travail que représente ces renouvellements (*environ 500 compteurs/an*) et par rapport aux effectifs du service, la solution de sous traitée ces opération est apparue la plus pertinente.

A cet effet, un marché à bons de commande de travaux (*d'un montant de 80 000 €/an sur une période de 1 an renouvelable 3 fois*) doit être lancé. Ce marché intégrera également la possibilité de procéder à des déplacements de compteurs situés en partie privée d'habitations dont l'accès aux compteurs est compliquée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de remplacement de compteurs d'eau potable, sur la base d'un montant annuel de 80 000 € HT/an, et ce, sur une durée maximale de marché de 4 ans, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

44. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de génie civil des ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable

M. Joseph JUGÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et Assainissement, indique au conseil communautaire que, lors de sa séance du 8 février 2017, le comité syndical du SMREPSOM a confié au bureau d'étude CONCRETE la réalisation d'un diagnostic du génie civil de l'usine de Loigné. Celui-ci a été réalisé au cours de l'année 2017 et a mis en évidence la nécessité de programmer des travaux de réhabilitation sur plusieurs ouvrages du site.

De même, suite à la prise de compétence de l'eau potable, la Régie des Eaux a été alertée d'un incident survenu sur les châteaux d'eau de Croix Rouge, situés sur la commune de Renazé. En effet, des morceaux de béton d'un des ouvrages étaient tombés d'une hauteur de plusieurs mètres au cours de l'année 2017. Malgré une opération de sécurisation, un incident similaire s'est reproduit au cours de l'année 2018. Des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages sont à programmer.

Afin de programmer ces travaux nécessaires et en assurer le suivi (*estimés pour 650 000 €HT sur l'usine de Loigné et 550 000 €HT sur les châteaux d'eau de Croix Rouge*), il est proposé au conseil communautaire, sur les conseils et l'assistance de l'ATDEAU, de recruter un bureau d'études, sous la forme d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un montant maximum de 110 000€HT (*pour un montant de travaux maximal de 1,8 M€HT*) et d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. L'ensemble des travaux sera programmé sur ces 4 années en fonction de leur urgence et d'éventuels travaux complémentaires sur d'autres ouvrages pourront y être intégrés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de génie civil des ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable, sur la base d'un montant maximum de 110 000 €HT, sur la durée maximale du marché (4 ans), dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

45. Accord-cadre à bons de commande pour la création de branchements et la réalisation d'opérations d'entretien sur les réseaux d'assainissement

M. Joseph JUGÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de son fonctionnement, la Régie des Eaux est amenée :

- A créer de nouveaux branchements d'assainissement (*eaux usées et eaux pluviales*),
- A réparer tout ou partiellement des branchements d'assainissement (*eaux usées et eaux pluviales*),
- A remettre à niveau ou remplacer des affleurants d'assainissement (*tampons de voirie, boîte de branchement,...*),
- A optimiser les surcoûts liés aux interventions à proximité de nos réseaux d'assainissement en amiante.

La régie des Eaux ne dispose pas, au sein de son service d'Assainissement, des compétences suffisantes pour réaliser ces prestations en interne. Il est proposé au conseil communautaire de lancer une consultation en vue de signer un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de ces travaux, d'un montant annuel maximal de 50 000 €HT/an, sur une durée de 1 an, renouvelable 3 fois).

Ce marché intégrera également la possibilité de procéder à des « sur-largeurs » lors des terrassements afin de coordonner les créations de branchement d'eau potable devant être réalisés par les équipes du service « Distribution Eau Potable ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de création de branchements et la réalisation d'opérations de travaux d'entretien sur les réseaux d'assainissement, sur la base d'un montant annuel de marché maximal de 50 000 € HT/an, sur une durée maximale de 4 années, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

46. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement

M. Joseph JUGÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que, lors de sa séance du 8 octobre 2018, le conseil communautaire de la CCPC a voté des fréquences de renouvellement de 60 ans pour ces réseaux d'eau potable et de 75 ans pour ces réseaux d'assainissement.

Ces fréquences impliquent une programmation annuelle d'opérations de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPC.

Les marchés de maîtrise d'œuvre conclus antérieurement par les anciennes collectivités sont aujourd'hui achevés. La Régie ne dispose pas des compétences suffisantes en interne pour réaliser les études des opérations rattachées à ces programmations annuelles. Aussi, sur les conseils et l'assistance de l'ATDEAU, il est proposé au conseil communautaire de lancer une consultation en vue de retenir un seul bureau d'études pour accompagner la collectivité dans ces dossiers, sous la forme d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 221 000 €HT (*pour un montant estimatif de travaux de 2,5 M€HT/an*), sur une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction 1an.

Cet accord-cadre permettra le lancement ultérieur d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCPC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur la base d'un montant maximum de 221 000 €HT, et ce, sur la durée totale du marché, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à attribuer le marché au cabinet le mieux disant,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

T. Centrale solaire de Livré-la-Touche – Point d’avancée

M. Joseph JUGÉ, Vice-président en charge de l’Environnement, l’Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire de l’avancée du projet de centrale solaire sur l’ancienne Centre d’enfouissement Technique de Livré-la-Touche.

Il rappelle que le projet porte sur 12 750 panneaux pour une puissance maximum installée de 5.7 MW et une production de 6.3 millions de KWh.

Ce projet devrait engendrer des retombées économiques fiscales pour les collectivités locales (Commune – CC du Pays de Craon – CD53 – Région) – (cf le plan présenté au rapport)

Ce dossier a été représenté à la commission environnement le 23 janvier 2019. Le porteur de projet Initiatives Energies Locales (IEL, de Saint-Brieuc) entre dans la phase de préparation de l’enquête publique.

□ Récapitulatif du déroulement de l’instruction avec le planning prévisionnel :

▪ Étapes passées :

- Dossier PC déposé le 13 septembre 2018
- Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) le 11 décembre 2018 : **demande de compléments**
- Date limite de réception des avis des services consultés (DREAL, SDIS, SDRCAM...): le 13 décembre 2018 : **avis favorables des différents services**
- Envoi des compléments demandés par la MRAE le 19 décembre 2018

▪ Prochaines étapes :

- Début de la procédure d’enquête public : désignation du commissaire-enquêteur (M. BUSSON) par le Tribunal Administratif = 1 mois -> **fin février-début Mars 2019**
- Début de l’enquête publique (EP) : **fin Mars/Fin avril** -> durée de l’EP = 1 mois en Mairie de Livré-La-Touche
- Remise du rapport du CE + réponse + conclusion du CE : -> **mi-mai**
- Arrêté accordant le permis de construire : **fin-mai**
- Dépôt dossier de candidature à la CRE 4 : **3 juin 2019**

V. VOIRIE

47. Programme des travaux 2019 – Fonds de concours des communes de Cossé-le-Vivien, Pommerieux et Bouchamps-les-Craon

M. Jean-Marc FOUCHER, Vice-président en charge de la Voirie, rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 15 février 2016 relative aux règles posées en matière de régularisation des chemins ruraux, et de rechargement et revêtement bicouche d’un chemin de pierres, notamment en ce qui concerne la répartition de la prise en charge des travaux par les communes et la communauté de communes dans le cadre d’un fonds de concours (FDC) des communes.

Dans le cadre du programme Voirie 2019, quatre chemins sont concernés, ce qui se traduit par un fonds de concours (sur la base du marché 2019), comme suit :

▪ Régularisation des chemins ruraux

Rappel - Pour tout chemin régularisé par les communes à compter du 1^{er} janvier 2016 (date de l’acte notarié), si des travaux importants de chaussée (rechargement ou enduit) et de curage de fossés sont à réaliser, la commune prendra en charge 50% du montant des travaux, dans le cadre d’un fonds de concours.

Communes	Régularisation	Désignation	FDC Montant €
Pommerieux	Chemin non goudronné (Acquisition 2019)	« Les Petit Bois »	2 715,99
Bouchamps-les-Craon	Chemin non goudronné (Acquisition 2018)	« La Bruyère »	966,88

▪ Rechargement et revêtement bicouche d'un chemin de pierres

Rappel - Si la commune souhaite qu'un chemin en pierres soit revêtu d'un bicouche, il est proposé que les travaux soient pris en charge à hauteur de 50% par la commune, dans le cadre d'un fonds de concours de la commune vers la communauté de communes.

Communes	Régularisation	Désignation	FDC Montant €
Cossé-le-Vivien	Chemin en pierres	« le Haut Hay » 100 ml après le pont sur l'Oudon	1 095,54
Pommerieux	Chemin de pierres	« le Haut Buron » (dévoisement de la voirie)	670,22

Considérant l'arbitrage du programme de voirie 2019 validé par la Commission,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les montants des fonds de concours des communes pour les travaux de voirie pour l'exercice 2019, tels que présentés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les conventions à intervenir avec les communes, et tous documents s'y rapportant.

VI. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME

T. Centre aquatique à Craon – Point d'information au 11 mars 2019

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rapporte au conseil communautaire que, depuis l'ouverture du 23 janvier 2019 du centre aquatique, il est estimé un nombre très conséquent d'entrées, soit 2 000 personnes par semaine. Ce qui rentre dans les objectifs puisque 115 000 à 116 000 entrées étaient prévues à l'année à l'origine du projet ; un résultat très satisfaisant. 3 150 scolaires ont déjà été accueillis.

L'ouverture du dimanche était très attendue et la réalité conforme, à savoir 250 à 400 entrées.

Quelques soucis techniques demandent à être solutionnés notamment dans l'espace « bien-être ». La main courante PMR a été posée même si elle n'est pas obligatoire.

VII. COMMUNICATION

T. Informations diverses

M. Gaëtan CHADELAUD, Vice-président en charge de la Communication, suite à la commission du 19 février 2019, rapporte au conseil communautaire les informations et travail en cours par le service communication, comme suit :

▪ **Attractivité du territoire**

Comme annoncé lors de la séance de février dernier, le groupe de travail, constitué d'entreprises, s'est réuni ce 11 mars avec les élus afin d'échanger sur les 3 projets retenus et leur avancée, donnant lieu à un travail de créativité selon les pistes d'actions suivantes :

→ 1^{er} groupe de travail – 4 entreprises

↓ Projet 1 – Création kit d'accueil :

Regrouper l'ensemble des services sur un même document - Reprise de l'existant avec ajout de l'offre de logement, transport, mobilité, écoles ...

→ 2nd groupe de travail

↓ Projet 2 - site Internet :

Définir un cahier des charges pour créer un site Internet avec une entrée secteur d'activité/métiers

↓ Projet 3 – web série :

Travail d'imagination pour la création d'un scénario Web série dans le cadre d'un recrutement par une entreprise – Reprendre les atouts attractifs du territoire

M. Gaëtan CHADELAUD rappelle que la séance plénière prévue le 25 mars n'a pas lieu en raison d'une réunion sur « le statut des élus » dont invitation par les élus sénateurs et le président de l'AMF de la Mayenne (Changé – 19h00). Elle est reportée au 15 avril 2019.

La prochaine séance plénière aura lieu le 24 juin 2019.

M. Bruno GILET quitte la séance à 22h30.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

T. Compte rendu de délégation depuis le 11 février 2019

▪ **Travaux AEP – Secteur La Selle Craonnaise – Programme 2017**

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge des travaux-marchés publics, informe le conseil communautaire que la commission « Marchés publics » a décidé de retenir l'entreprise PLANCON BARIAT (35) pour un montant de 168 705 €HT (*estimation : 350 000 €HT*)

T. Festival Nuits de la Mayenne 2019

▪ **Accueil d'un spectacle Festival 2019 – Bouchamps-les-Craon**

31 juillet 2019 – Centre-bourg – Spectacle à 21h30

« Le jeu de l'amour et du hasard de Marivaux » – Compagnie La boîte aux lettres

Prise en charge par la Communauté de commune de la prestation financière à hauteur de 4 200 €.

▪ **Spectacle d'ouverture du Festival 2019 – Cossé-le-Vivien**

16 juillet 2019 – Musée Robert Tatin

« Grand Hôtel » – Spectacle à 20h00

« La figure de l'érosion de Nathalie Pernette » – Compagnie Pernette – Spectacle à 21h30.

T. Contrat Local de Santé n° 3 – Réunion d'échanges

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé n° 3, une prochaine réunion d'échanges des élus référents Santé et l'Association Relais santé bien-être aura lieu le **18 mars 2019** de 20h00 à 21h30 à Craon – Le 29 : « **Comment rendre les habitants, acteurs de leur santé** ».

Celle-ci s'appuiera sur les premières idées proposées lors du temps fort organisé le jeudi 8 novembre 2018 (Cf. compte rendu jointe au rapport de présentation).

T. Actualisation du Contrat de ruralité

Dans le cadre de l'actualisation du contrat de ruralité 2019, il est demandé aux communes de faire retour de leurs fiches actions 2019 avant le 25 avril prochain. Il importe pour l'éligibilité à la DETR que les actions des communes soient inscrites au contrat de ruralité.

T. Calendrier 2019

Réunions à venir

Lundi 8 avril 2019	20h00	Conseil communautaire CAI – Craon
Lundi 15 avril 2019	20h00	Assemblée plénière Salle du Mûrier – Craon

Événements à venir

Samedi 13 avril 2019	10h00	Centre aquatique - Inauguration 6 Rue Jean Bouin - Craon
Samedi 29 juin 2019	Matin	Cérémonie/dénomination de l'espace EEA « Daniel Beylich » Maison de Communauté – Cossé-le-Vivien
Mardi 16 juillet 2019	20h00	Festival Nuits de la Mayenne – 2019 Spectacle Ouverture 2019 Musée Robert Tatin – Cossé-le-Vivien
Mercredi 31 juillet 2019	21h30	Festival Nuits de la Mayenne – 2019 Spectacle à Bouchamps-les-Craon Centre-bourg « Le jeu de l'amour et du hasard de Marivaux » - Compagnie La boîte aux lettres

T. Collecte chaussures 2019

MM. Patrick GAULTIER et **Christophe LANGOUËT** informent le conseil communautaire d'une action, à laquelle le CIAS s'associe, sur la collecte de chaussures « Toutes pompes dehors » organisée en 2019 sur les communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé. L'objectif est le financement de séjours pour enfants et adultes atteints du cancer. Les résultats de cet essai sur ces trois villes permettront de savoir si le projet peut être reconduit en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.